Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20221115-CC_2022_0198-DE

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

CC_2022_0198

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze novembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 9 novembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 70 Procurations : 5

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme LE PERF Sylvie (suppléante de M. BODIOU Henry), Mme BOIRON Bénédicte , Mme LE CUN Michelle (suppléante de M. BOURIOT François), Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. LE CORRE Noël (suppléant de M. COCADIN Romuald), M. LE MORVAN Arnaud (suppléant de M. COENT André), Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier), Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme COADIC Marie-Laure à Mme GOURHANT Brigitte, M. COLIN Guillaume à M. LE ROI Christian, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, M. NOEL Louis à Mme MAREC Danielle

Etaient absents excusés :
M. LE BRAS Jean-François, M. PEUROU Yves, Mme PIRIOU Karine, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUENIAT Jean-Claude, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, M. STEUNOU Philippe, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme KERRAIN Tréfina, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Modification simplifiée du PLU de Minihy-Tréguier - Détermination des modalités de mise à disposition du public

Exposé des motifs

Le ScoT du Trégor, approuvé en date du 4 février 2020, localise 27 SDU – secteurs déjà urbanisés, répartis sur 14 communes littorales que sont Lannion, Louannec, Minihy-Tréguier, Penvenan, Plestin-les-Grèves, Pleubian, Pleumeur-Bodou, Poulec'h, Ploumilliau,Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Trégastel, Trélévern.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Elan) du 23 Novembre 2018 a prévu que les PLU délimitent les secteurs déjà urbanisés (SDU) localisés par le Schéma de Cohérence Territoriale. Cette reconnaissance peut se faire dans le cadre d'une modification simplifiée des PLU.

Le PLU de la commune de Minihy-Tréguier a été approuvé le 12 Juin 2008.

Par arrêté n° 21/295 en date du 10 décembre 2021, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de la commune de Minihy-Tréguier.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20221115-CC_2022_0198-DE

Par délibération n° CC_2021_0173 en date du 14 décembre 2021, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibération n° CC_2022_0093 en date du 28 juin 2022, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation.

L'objet cette procédure est de délimiter, sur la commune de Minihy-Tréguier, les secteurs déjà urbanisés localisés sur cette commune par le SCOT en vigueur et à déterminer les règles d'urbanisme applicables au sein de ces SDU.

Évaluation environnementale

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Mise à disposition du public

Une mise à disposition du dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU aura lieu en mairie de Minihy-Tréguier, pendant une durée d'un mois, du lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Cette mise à disposition prendra la forme suivante :

- Dossier d'information

Un dossier sera mis à disposition du public dans la mairie de la commune de Minihy-Tréguier, comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'Autorité Environnementale, l'avis de la CDNPS, le bilan de la concertation et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

Ce dossier sera accompagné d'un registre où pourront être consignées les observations du public (cf : paragraphe ci-dessous « transmission de contributions »).

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture habituelles, ainsi que sur le site Internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com, pendant toute la durée de la mise à disposition, du 19 décembre 2022 au 20 janvier 2023.

- Transmission de contributions

Le public pourra adresser à M. Le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations dès la mise à disposition du dossier, par différents moyens de communication cités ci-dessous :

- par courrier électronique à l'adresse pluih@lannion-tregor.com

- par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion cédex

- par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie tout au long de la procédure

- Informations des modalités de concertation au public

Le public sera informé de cette mise à disposition par les moyens suivants :

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Minihy-Tréguier pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20221115-CC_2022_0198-DE

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et approuvera la modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des observations de la MRAe, de la CDNPS, des personnes publiques associées et du public.

VU La délibération CC_2020_0032 du Conseil Communautaire de Lannion Trégor Communauté en date du 4 février 2020, adoptant son Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU Le PLU de la commune de Minihy-Tréguier approuvé le 12 juin 2008 ;

VU L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°21/295 prescrivant la modification simplifiée du PLU de de la commune de Minihy-Tréguier ;

VU La délibération n° CC_2021_0173 en date du 14 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

VU La délibération n° CC_2022_0093 en date du 28 juin 2022 par laquelle le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté a tiré le bilan de la concertation ;

VU Les avis de la MRAe, de la CNDPS et des personnes publiques associées ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 ;

VU L'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU L'article 42 de la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 022-200065928-20221115-CC_2022_0198-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 75 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER Les modalités de mise à disposition fixées ci-dessus, relatives à la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Minihy-Tréguier, consacrée à la délimitation des secteurs déjà urbanisés.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Minihy-Tréguier.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 22 NOV. 2022
Publiée et mise en ligne sur le site Internet de LTC le : 22 NOV. 2022

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

LE PRÉSIDENT,
Gervais EGAULT

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE